DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur
Malbuisson.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 AVRIL 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CANTENOT - Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Pierre HEINTZ - Cécile VIEY - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Aurélien BLONDEAU - Danièle AUBERT - Thierry LOCATELLI

Absent excusé : Christophe PODICO (Procuration à Frédéric VIENNET)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 06 Février 2025.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- **Droit de Préemption**
  Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

  03/2025 – Appartement
  18 Rue du Vieux Moulin
  propriétaire : Pierre FOURNET
  04/2025 – Bäti sur terrain propre
  17 rue de l'Eglise
  Propriétaires : CURIN/DHOTE
  05/2025 – Appartement
  2 Rue du Front du Lac
  propriétaire : Paulette DEMOULIN
  06/2025 – Appartement/garage
  9 Rue du Vieux Moulin
  propriétaire : DELOY/MORICET
  07/2025 – Appartement/garage
  17 Rue de la Seignette
  propriétaire : Enola PAOLINO

- **Marchés publics**

Liste des marchés/devis signés pour les programmes suivants :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	MONTANT	SUPPORT
Fourniture et pose de 4 projecteurs Eglise	03/01/2025	SIEL	25160	3 930.51 € HT	DEVIS
Rénovation bâtiment mairie/école - Lot 8 carrelage/faïences	23/01/2025	ROUSSELET Père et Fils	25370	28 467.27 € HT	CONSULT
Avenant 1 -Marché lot 1- Rénovation mairie/école (évacuation des combles) +1.65 %	24/02/2025	PODICO2R	25240	3 903.00 € HT	AVENANT
Avenant 1 -Marché lot 4- Rénovation mairie/école (isolation fibre bois sous CTA) +7.99 %	05/03/2025	NOUVEAU ET MYOTTE	39110	4 683.60 € HT	AVENANT
renouvellement ligne de comptage eau -Camping-	07/03/2025	NICOLET TP	25240	4 719.00 € HT	DEVIS
Nouvelle ligne de comptage eau -Piscine-	07/03/2025	NICOLET TP	25240	2 930.00 € HT	DEVIS
Réfection des murs de soutenement réservoir Chemin grande Source	17/03/2025	BOUCARD TP	25370	5 485.00 € HT	DEVIS
Avenant 1 -Marché lot 10- Rénovation mairie/école (modification des réseaux en combles) +1.62 %	26/03/2025	THIONNET SAS	25240	3 533.10 HT	AVENANT

DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 07/2025 : FINANCES – Taux d'impositon taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales fixés en 2024 à :

Taxe d'habitation	11.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.31 %
Cotisation foncière des entreprises -CFE-	14.24 %

epuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation	11.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.31 %
Cotisation foncière des entreprises -CFE-	14.24 %

Délibération n° 08/2025 : FINANCES – Compte administratif COMMUNE 2024

Le Maire a présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2024 COMMUNE, puis il s'est retiré de la séance. Monsieur Jacques BROCARD a été élu à la présidence.
Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le conseil municipal à l'unanimité (monsieur Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le compte administratif 2024 COMMUNE arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 460 659.12 €
Dépenses de fonctionnement	741 616.06 €
Excédent de fonctionnement	**719 043.06 €**

Recettes d'investissement	656 875.75 €
Dépenses d'investissement	177 082.76 €
Excédent d'investissement	**479 792.99 €**
Excédent global de clôture	**1 198 836.05 €**

Délibération n° 09/2025 : FINANCES – Compte administratif BOIS 2024

Le Maire a présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2024 BOIS, puis il s'est retiré de la séance. Monsieur Jacques BROCARD a été élu à la présidence.
Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le conseil municipal à l'unanimité (monsieur Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le compte administratif 2024 BOIS arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	570 343.01 €
Dépenses de fonctionnement	57 757.62 €
Excédent de fonctionnement	**512 585.39 €**
Recettes d'investissement	2 060.98 €
Dépenses d'investissement	10 632.50 €
Déficit d'investissement	**- 8 571.52 €**
Excédent global de clôture	**504 013.87 €**

Délibération n° 10/2025 : FINANCES – Compte administratif EAU 2024

Le Maire a présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2024 EAU, puis il s'est retiré de la séance. Monsieur Jacques BROCARD a été élu à la présidence.
Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le conseil municipal à l'unanimité (monsieur Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le compte administratif 2024 EAU arrêté comme suit :

Recettes d'exploitation	419 782.37 €
Dépenses d'exploitation	106 766.40 €
Excédent d'exploitation	**313 015.97 €**
Recettes d'investissement	213 439.17 €
Dépenses d'investissement	130 479.05 €
Excédent d'investissement	**82 960.12 €**
Excédent global de clôture	**395 976.09 €**

Délibération n° 11/2025 : FINANCES – Compte administratif CAVEAUX 2024

Le Maire a présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2024 CAVEAUX, puis il s'est retiré de la séance. Monsieur Jacques BROCARD a été élu à la présidence.
Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le conseil municipal à l'unanimité (monsieur Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le compte administratif 2024 CAVEAUX arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	31 961.98 €
Dépenses de fonctionnement	31 961.24 €
Excédent de fonctionnement	**0.74 €**
Recettes d'investissement	31 961.24 €
Dépenses d'investissement	37 163.30 €
Déficit d'investissement	**- 5 202.06 €**
Déficit global de clôture	**- 5 201.32 €**

Délibération n° 12/2025 : FINANCES – Compte de gestion COMMUNE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget COMMUNE dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 13/2025 : FINANCES – Compte de gestion BOIS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget BOIS dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 14/2025 : FINANCES – Compte de gestion EAU 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget EAU dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 15/2025 : FINANCES – Compte de gestion CAVEAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget CAVEAUX dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 16/2025 : FINANCES – Affectation du résultat COMMUNE 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif COMMUNE qui fait apparaître :

Excédent de clôture d'investissement	479 792.99 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	213 900.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	719 043.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget COMMUNE de la façon suivante :

Ligne IR 001 - Excédent d'investissement reporté	479 792.99 €
Ligne FR 002 - Excédent de fonctionnement reporté	719 043.06 €

Délibération n° 17/2025 : FINANCES – Affectation du résultat BOIS 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif BOIS qui fait apparaître :

Déficit de clôture d'investissement	- 8 571.52 €
Besoin de financement	8 571.52 €
Excédent de fonctionnement reporté	512 585.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget BOIS de la façon suivante :

Ligne ID 001 - Déficit d'investissement reporté	- 8 571.52 €
Ligne IR 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	8 571.52 €
Ligne FR 002 - Excédent fonctionnement reporté	504 013.87 €

Délibération n° 18/2025 : FINANCES – Affectation du résultat EAU 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif EAU qui fait apparaître :

Excédent de clôture d'investissement	82 960.12 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	132 000.00 €
Besoin de financement	49 039.88 €
Excédent d'exploitation reporté	313 015.97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget EAU de la façon suivante :

Ligne IR 001 - Excédent d'investissement reporté	82 960.12 €
Ligne IR 1068 –Excédent d'exploitation capitalisé	49 039.88 €
Ligne FR 002 - Excédent d'exploitation reporté	263 976.09 €

Délibération n° 19/2025 : FINANCES – Affectation du résultat CAVEAUX 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif CAVEAUX qui fait apparaître :
Déficit de clôture d'investissement - 5 202.06 €
Excédent d'exploitation reporté 0.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget CAVEAUX de la façon suivante :
Ligne ID 001 - Déficit d'investissement reporté 5 202.06 €
Ligne FR 002 - Excédent d'exploitation reporté 0.74 €

Délibération n° 20/2025 : FINANCES – Budget primitif COMMUNE 2025

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 COMMUNE,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif COMMUNE 2025 présenté par le Maire et arrêté comme suit :
Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **1 900 000 €**
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **2 123 000 €**

Délibération n° 21/2025 : FINANCES – Budget primitif BOIS 2025

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 BOIS,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif BOIS 2025 présenté par le Maire et arrêté comme suit :
Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **560 000 €**
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **40 000 €**

Délibération n° 22/2025 : FINANCES – Budget primitif EAU 2025

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 EAU,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif EAU 2025 présenté par le Maire et arrêté comme suit :
Recettes et dépenses d'exploitation équilibrées à **402 500 €**
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **302 700 €**

Délibération n° 23/2025 : FINANCES – Budget primitif CAVEAUX 2025

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 CAVEAUX,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif CAVEAUX 2025 présenté par le Maire et arrêté comme suit :
Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **32 554.04 €**
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **32 554.04 €**

Délibération n° 24/2025 : CONVENTION – Concession plage des Landes –saison 2025- MARION NAUTIC'

VU la demande présentée par Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2025 (du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025) la concession de la plage suivante à Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **880 €.**
  Mme NORMAND aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

Délibération n° 25/2025 : CONVENTION – Concession plage des Perrières –saison 2025- Loris ROBBE

Suite à la vente par Madame Marjolaine HUG du fonds de commerce de location de matériels nautiques et petite restauration, Plage des Perrières,
VU la demande en date du 12 mars 2025, présentée par Monsieur Loris ROBBE, nouvel acquéreur de ce fond de commerce, qui sollicite la commune quant à la reprise de l'exploitation des concessions « plage des Perrières » à Malbuisson pour la saison 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2025 (du 1er Avril 2025 au 31 octobre 2025) les concessions des plages suivantes à Monsieur Loris ROBBE (sous réserve de présentation de l'attestation notariale de cession du fond, extrait Kbis, attestation d'assurance) :

- Un **emplacement** situé **plage des Perrières** (section AB N°71) pour la vente de boissons et de petite restauration moyennant le prix de **640 €**.
- Un **ponton plage des Perrières** (exploitation commerciale) pour location de bateaux de plaisance moyennant la somme de **640 €**.

Monsieur Loris ROBBE aura la charge d'entretenir cette plage et les toilettes publiques mises à la disposition de sa clientèle.
Le conseil charge le maire d'établir et de signer les conventions d'occupation du domaine public.

Délibération n° 26/2025 : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire-mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé-

Le Maire expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros
  Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.
  Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.
  Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

- SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»

- MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Délibération n° 27/2025 : FORET – Programme d'action forêt communale –année 2025-

Conformément au programme d'actions en date du 14 janvier 2025, proposé par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2025, à savoir :

Fonctionnement :
- Travaux de maintenance estimé 1 560 € HT
- Travaux d'infrastructure estimé 1 980 € HT

Investissement :
- Travaux sylvicoles (futaie irrégulière): estimé à 14 470 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux actions définies dans ces programmes, qui feront l'objet de devis préalables avant toute exécution de travaux.

Délibération n° 28/2025 : PERISCOLAIRE – Répartition du loyer annuel de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson avec Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle la délibération 71/2024 du 05 décembre 2024 qui valide pour 4 ans, à compter du 1er septembre 2024, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'association Familles Rurales du Doubs pour la gestion de l'accueil de loisirs de Montperreux/Malbuisson.
Les modalités et montants portant sur la répartition des loyers de mise à disposition des locaux utilisés par l'Association n'ayant pas été fixés dans cette convention, il y a lieu d'établir un avenant.
A savoir que le montant maximum pour l'année 2025 à répartir pour la MAD est de 14 900 €.
Suite aux échanges entre les collectivités et l'association, la répartition du loyer annuel pourrait se calculer sur la base du pourcentage des subventions versées par chaque commune. Le loyer pouvant être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative des lieux loués. Ce qui porterait pour l'exercice 2025 à un loyer de 6 270 € pour Malbuisson et 8 630 € pour Montperreux.
Par délibération du 27 février 2025, la Commune de Montperreux a actée cette répartition sous réserve de l'aval de la Commune de Malbuisson.
Après lecture du projet d'avenant à la convention pluriannuelle,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de répartir le loyer annuel de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson avec Familles Rurales au pourcentage des subventions versées par chaque commune, sur la base du montant maximum de 14 900 €.
AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle, (document joint à la présente délibération) et tout document en lien.

Délibération n° 29/2025 : PERISCOLAIRE – Subvention communale de fonctionnement - Convention d'accueil de loisirs avec Familles Rurales- AVENANT N°1 Exercice 2025

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure d'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson signée avec l'association Familles Rurales du Doubs le 16/12/2024, il convient de fixer chaque année le montant des subventions communales qui permettent d'équilibrer le budget de l'accueil de loisirs.
Les subventions sont réparties entre les communes de Malbuisson et Montperreux au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le périscolaire.
Suite à la présentation par l'Association du budget prévisionnel global 2025, fixant à :
-42 795 € la subvention d'équilibre pour Malbuisson,
-58 859 € la subvention d'équilibre pour Montperreux

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de verser une subvention d'équilibre pour Malbuisson à hauteur de **42 795 €** pour l'exercice 2025, conformément au budget présenté par l'Association Familles Rurales dans le cadre de la convention d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson.
AUTORSE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en date du 18/03/2025 ainsi que tout document concernant cette subvention.
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Carte scolaire 2025
Monsieur le Maire informe que par courrier du 19/03/2025, Monsieur l'Inspecteur d'Académie lui a fait part du retrait d'un emploi de professeurs des écoles à l'école primaire Louis THIBERT de Malbuisson pour la rentrée scolaire 2025. Cette situation est justifiée par la diminution caractérisée des effectifs pour cette prochaine rentrée, ce qui implique la fermeture d'une classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Le secrétaire de séance,

Fanny DIVEL

MAIRIE DE MALBUISSON 25160 (DOUBS)

Le Maire,

Claude LIETTA

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Station Verte

Commune touristique

L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n° 07/2025 à n° 29/2025
ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 08/04/2025
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :